

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 3595

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Martineau, Mme Bannier, M. Lecamp, M. Mandon, Mme Mette et M. Padey

à l'amendement n° 472 de M. Fayssat

ARTICLE 23

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou des substances autres que le tabac susceptibles d'être fumées ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à exclure du champ de la taxe prévue à cet article 23 les dispositifs sans nicotine, notamment le cannabidiol (CBD), donc sans risque de dépendance à la nicotine. Ces produits peuvent contribuer à la réduction du tabagisme.

Il s'agit également d'une mesure de soutien au monde agricole, notamment à la filière émergente du chanvre et à son dynamisme, avec 2 000 points de vente à travers tous les territoires, dans un contexte de difficultés majeures pour l'agriculture et d'évolution des activités rurales.